

Directives pour les contributions de soutien affaires sociales

Les directives pour les contributions de soutien affaires sociales définissent les conditions pour l’octroi d’une aide financière dans le cadre des mesures de soutien suivantes:

- Contributions de soutien pour les projets et initiatives
- Contributions de soutien pour le développement organisationnel
- Mises au concours

Table des matières

1.	Dispositions générales.....	2
2.	Mesures de soutien	2
3.	Critères de soutien généraux	4
4.	Directives pour les contributions de soutien accordées	6
5.	Directives pour les dépôts de demandes multiples	7
6.	Vue d'ensemble: procédure pour les contributions de soutien	8

Version du 17 novembre 2025

1. Dispositions générales

- 1.1 Par ses contributions de soutien, l'équipe des Affaires sociales du domaine Société de la direction Société et culture, Fédération des coopératives Migros (ci-après «Pour-cent culturel Migros»), soutient des organisations et des projets nationaux, régionaux et locaux qui renforcent la cohésion sociale.
- 1.2 Sont encouragés les projets ou les organisations qui abordent des questions actuelles dans les domaines thématiques «Vivre ensemble», «Climat et ressources» et «Technologie et éthique».
- 1.3 Tous les projets, initiatives et organisations s'efforcent de contribuer à la [durabilité sociale](#) de notre société et visent à développer des contenus et des thèmes de manière participative.
- 1.4 Le dépôt de demandes s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du portail de requêtes du Pour-cent culturel Migros.
- 1.5 Le respect des critères formels ne suffit pas à l'obtention d'une contribution financière. La qualité du projet est déterminante.
- 1.6 La décision d'accorder ou non une contribution de soutien est prise exclusivement par une commission d'expert-es qui examine les requêtes reçues tous les deux mois.
- 1.7 La réponse écrite à une requête est transmise au plus tard 10 semaines après la réception de celle-ci.
- 1.8 La décision est communiquée par écrit, elle est définitive et n'est pas motivée. Nul ne peut prétendre au versement de contributions de soutien annuelles récurrentes.

2. Mesures de soutien

A. Contributions de soutien: projets et initiatives

Les contributions de soutien «Projets et initiatives» permettent de promouvoir des projets qui renforcent durablement la cohésion sociale. Une attention particulière est accordée aux initiatives et projets nationaux, régionaux ou locaux qui, d'une part, renforcent l'engagement de la société civile; autrement dit, il est possible d'y participer par le biais d'un engagement ponctuel ou à plus long terme, et, d'autre part, les projets, initiatives et organisations dont l'objectif est de permettre des rencontres physiques ou numériques entre les personnes. Les rencontres contribuent à une meilleure compréhension entre différents contextes de vie et mènent au dialogue. Le montant d'une contribution de soutien pour un projet ou une initiative se situe entre 2000 et 10 000 CHF.

Prérequis

- 2.1 Les critères de soutien énoncés au point 3 s'appliquent.
- 2.2 Nous soutenons des projets et des initiatives dans toute la Suisse. Cela peut être sur le plan local (p. ex. une initiative dans votre ville/commune), régional (p. ex. un projet dans votre canton) ou national (p. ex. un projet dans toute la Suisse).
- 2.3 Le projet soumis ne doit pas être terminé au moment de la demande et doit être présenté au moins trois mois avant le début du projet. Les projets en cours, qui durent toute l'année, ne sont pas concernés par le délai.

B. Contributions de soutien: développement organisationnel

Avec les contributions de soutien pour le «développement organisationnel», le Pour-cent culturel Migros soutient les actrices et les acteurs qui mettent en place une offre efficace et établie pour renforcer la cohésion sociale et qui planifient un développement organisationnel. Ce dernier doit être justifié sur le plan stratégique et renforcer durablement la qualité et l'impact de l'organisation. Le simple développement ou perfectionnement de produits ou la mise à l'échelle d'offres ne sont pas soutenus.

Par développement organisationnel, nous entendons le processus planifié, systématique et à long terme du changement et du développement d'une organisation, avec la plus grande participation possible de toutes les personnes concernées. Il a une orientation globale et inclut le changement de la structure de l'organisation, de sa culture ainsi que du comportement individuel de ses cadres, collaborateurs et collaboratrices.

Un développement organisationnel peut notamment impliquer de nouvelles structures internes, le règlement d'une succession, des évaluations ou des réorientations stratégiques. Le montant d'une contribution financière pour le développement organisationnel se situe entre 5000 et 30 000 CHF maximum.

Prérequis

- 2.4 L'offre «développement organisationnel» s'adresse exclusivement aux organisations à but non lucratif du secteur social.
- 2.5 Les critères de soutien énoncés au point 3 s'appliquent.
- 2.6 L'impact de l'organisation a une portée suprarégionale, cantonale ou urbaine.
- 2.7 En ce qui concerne le développement organisationnel, l'accent est mis sur une conception participative du processus, avec l'implication du groupe cible et d'autres parties prenantes.
- 2.8 L'organisation se déclare prête à partager les enseignements tirés de son développement organisationnel (rapport ou échanges).

- 2.9 Après réception de la réponse positive, le développement organisationnel doit être mis en œuvre dans un délai de 18 mois.

C. Contributions de soutien: mises au concours

Le Pour-cent culturel Migros soutient des «initiatives et projets précurseurs et de grande qualité via des mises au concours» dans ses priorités de soutien spécifiques (p. ex. «ici. ensemble.»). Les personnes et organisations requérantes ne peuvent soumettre qu'une seule demande par mise au concours. Les critères de soutien et d'exclusion seront communiqués séparément au moment de la mise au concours.

3. Critères de soutien généraux

Critères formels

Chaque projet ou organisation doit remplir les critères de soutien formels pour pouvoir être examiné:

3.1 Structure de l'organisme responsable

- Le/la partenaire de soutien présente une forme juridique d'utilité publique (association, fondation, coopérative). Aucun soutien n'est accordé à des particuliers ou à des organisations à but lucratif.
- L'organisation a son siège en Suisse et ses activités s'adressent à la population vivant en Suisse.
- L'organisation est gérée selon les principes de [bonne gouvernance](#)¹ (transparence, équilibre des pouvoirs, efficacité).

3.2 Contributions de soutien et plan de financement

- Le montant demandé se situe dans les limites des montants communiqués.
- Le plan financier doit indiquer les moyens financiers, les ressources ou les infrastructures demandés ou octroyés par d'autres partenaires financiers, car le Pour-cent culturel Migros offre un soutien à titre subsidaire (à l'exception des subventions pour le développement organisationnel).
- Le budget total du projet est au maximum 20 fois supérieur au montant demandé au Pour-cent culturel Migros. Cela signifie que si vous nous demandez une contribution de 4000 CHF, le budget total de votre projet ne doit pas dépasser 80 000 CHF.
- La fortune de l'organisme responsable n'est pas supérieure à la somme des salaires annuels.

¹ Le centre de compétences pour les associations «Vitamine B» fournit des informations à ce sujet: https://www.vitamineb.ch/400_mots_cles/bonne-gouvernance/

Critères de qualité

Pour évaluer la qualité, la commission d'expert-es se base sur les critères suivants:

3.3 Pertinence sociale

Le/la partenaire de soutien se penche sur des questions actuelles concernant les évolutions sociétales qui sont pertinentes pour un large groupe de population.

3.4 Qualité et potentiel de mise en œuvre

Avec son projet, le/la partenaire de promotion cherche à avoir un impact sur le plan social, avec un objectif à la fois ambitieux et planifié de manière réaliste.

3.5 Mise en réseau et codécision

Le/la partenaire de promotion travaille en réseau et implique au moins ponctuellement le groupe cible dans le développement du projet.

3.6 Durabilité sociale

Dans la mesure du possible, le/la partenaire de promotion prend en considération les différents aspects de la durabilité sociale non seulement dans ses objectifs, mais aussi dans la mise en œuvre concrète de son projet (p. ex. en composant ses équipes en tenant compte de la diversité, en assurant une accessibilité pour toutes et tous, en utilisant un langage sensible aux questions de genre).

3.7 Durabilité écologique

Dans la mesure du possible, le/la partenaire de promotion prend des mesures pour réduire sa consommation de ressources et ses effets négatifs sur l'environnement (p. ex. voyages en train pour se rendre à des manifestations, matériaux durables, mesures en matière de déchets alimentaires).

Critères d'exclusion

Sont exclus des contributions de soutien:

- le soutien à des particuliers
- les projets ou organisations à but lucratif
- les projets terminés
- les projets ou organisations à l'étranger
- les projets ou organisations qui servent à véhiculer des objectifs idéologiques, non démocratiques ou contraires à l'éthique
- les projets qui ne poursuivent que des objectifs internes à l'institution sans pertinence sociale
- les frais de fonctionnement

Les thèmes ou organisations dont l'orientation thématique est la suivante ne sont pas soutenus par le Pour-cent culturel Migros:

- santé physique

- prestations médicales, recherche ou congrès
- sport et loisirs
- éducation formelle (également: camps scolaires)
- insertion professionnelle

Sont également exclus les projets ayant les objectifs ou les formats suivants:

- les dons en nature
- les campagnes
- les manifestations de bienfaisance
- les actions de recherche de fonds
- les mesures de construction ou les infrastructures
- les contributions aux frais de production pour les publications, les audios, les films et les applications pour lesquels il n'existe pas de concept de diffusion
- les honoraires d'auteur-es
- la conception technique de projets informatiques
- le financement de projets par le biais d'institutions tierces

4. Directives pour les contributions de soutien accordées

Principales obligations du/de la partenaire de promotion

- 4.1 Le/la partenaire de promotion s'engage à fournir les prestations mentionnées dans son dépôt de requête et à mettre en œuvre les activités décrites. Si des problèmes ou des retards surviennent dans la mise en œuvre du projet et rendent impossible la réalisation telle que convenue, le Pour-cent culturel Migros en sera informé afin de rechercher une solution commune. Dans le cas d'une utilisation abusive des contributions de soutien, le Pour-cent culturel Migros a le droit d'exiger leur remboursement total ou partiel.
- 4.2 Le/la partenaire de promotion s'engage à intégrer le Pour-cent culturel Migros (y compris son logo) de manière proactive et bien en vue dans la communication sur son projet ainsi que dans les moyens de communication liés au projet (en ligne et hors ligne). Les détails concernant le branding, la terminologie et l'intégration rédactionnelle sont consultables [sur notre site Internet](#). Le/la partenaire de promotion s'engage à respecter ces indications.
- 4.3 Dans tous les supports de communication, la distinction visuelle et textuelle entre le soutien du Pour-cent culturel Migros et les éventuels autres partenaires et sponsors doit être clairement visible.
- 4.4 Le/la partenaire de soutien accepte, , de documenter ses feed-backs et ses conclusions dans le cadre du soutien, de les fournir au Pour-cent culturel Migros et de se tenir à disposition pour d'éventuelles questions.
- 4.5 Le/la partenaire de soutien accorde au Pour-cent culturel Migros le droit de communiquer sur le projet soutenu et, dans l'esprit d'une culture d'apprentissage ouverte, de thématiser publiquement aussi bien les succès du projet que les découvertes ou les changements

d'orientation. Au terme de son projet, le/la partenaire de soutien s'engage à fournir un soutien en termes de contenus et, le cas échéant, à mettre à disposition du matériel photographique. Il/elle veille à ce que tous les droits nécessaires à l'utilisation par le Pour-cent culturel Migros soient disponibles (en particulier le consentement des personnes représentées) et à ce qu'aucun droit de tiers ne soit violé. Toute mention éventuelle ou intégration rédactionnelle se fera après consultation du/de la partenaire de promotion, la souveraineté rédactionnelle du Pour-cent culturel Migros restant cependant garantie. Le Pour-cent culturel Migros n'est pas tenu d'intégrer le projet soutenu dans sa propre communication.

- 4.6 Le/la partenaire de promotion accorde au Pour-cent culturel Migros le droit de communiquer à sa guise sur la promotion et sur les prestations fournies dans le cadre du soutien par le Pour-cent culturel Migros, même après la fin du projet (sans dédommagement supplémentaire dû).

Prestations principales de la part du Pour-cent culturel Migros

Le Pour-cent culturel Migros verse la contribution de soutien accordée environ 3 semaines après l'annonce de la décision. Le montant s'entend hors TVA éventuellement due.

5. Directives pour les dépôts de demandes multiples

- 5.1 Une organisation reçoit au maximum deux contributions de soutien pour deux projets différents par an de la part de la Fédération des coopératives Migros/Société. En outre, il est toujours possible d'utiliser les offres de promotion (coaching et espace de projet), de recevoir des mini-grands de «ici. ensemble.» et des contributions de la part des coopératives.
- 5.2 Pour un soutien pluriannuel du même projet au cours d'années successives, il est nécessaire qu'un développement substantiel soit opéré à chaque fois.

6. Vue d'ensemble: procédure pour les contributions de soutien

